

Fédération Française des Motards en Colère

Appel à manifestation le 1^{er} octobre 2016
« Non aux ZCR
Zones à Circulation Restreinte »



Depuis le 1^{er} juillet 2016, les voitures immatriculées avant 1997 et les 2RM d'avant 1999, sont interdits de circulation à Paris, bannis de la ville, pour cause de non conformité aux normes environnementales et verbalisables dès le 1^{er} octobre 2016.

Et ces mesures n'en resteront pas là puisque le projet devrait concerner, d'ici 2020, les véhicules d'avant 2015 !

Ces restrictions vont également s'étendre ailleurs en France : la loi No 2015-992 du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte a prévu la possibilité, pour les maires des agglomérations, d'instaurer par arrêté, des zones à circulation restreinte (ZCR) permettant d'interdire la circulation de certains véhicules sur tout ou partie du territoire d'une commune.

Par ailleurs, 25 villes – dont Annemasse Agglo et la Communauté de communes Faucigny-Glières-Bonneville (CCFG) - sont lauréates d'un projet « villes respirables en 5 ans » ; ces villes devront prendre un certain nombre de mesures, qui concerneront env. 735 communes, 15 millions d'habitants, soit 24% de la population.

Contre ces restrictions de circulation, injustes, injustifiées, antisociales, portant atteinte à notre liberté de nous déplacer, pour dénoncer cette mise au ban des plus modestes, pour dire notre refus d'une obsolescence programmée qui oblige la casse de véhicules, des manifestations sont organisées, partout en France, à l'appel de la FFMC, ce prochain week-end, le 1^{er} octobre 2016 (en régions) et le 2 octobre 2016 (à Paris).

En Hte-Savoie, nous nous rassemblerons le samedi 1^{er} octobre 2016
à 11h. à Bonneville et à 14h. à Annemasse pour dire :
Non aux interdictions de circulation en ville,
à bas les ZCR !
Non à l'exclusion sociale par une écologie punitive !

I P N S - ne pas jeter sur la voie publique - merci

Fédération Française des Motards en Colère

FFMC 74 - Antenne de Haute-Savoie - 71, avenue de Genève – 74000 ANNECY – Tél. 06.88.31.17.59

ffmc74@ffmc.fr - <http://www.ffmc-74.fr>

**Interdictions de circulation :
Contre la peine « capitale », la FFMC
manifeste les 1 et 2 octobre**

**PAS DE CITOYENS DE SECONDE ZONE !
NON A L'ÉCOLOGIE PUNITIVE !**

Contact presse :

Fabien Delrot, membre du Bureau national – 06 31 57 79 58

Fédération Française des Motards en Colère
8 rue Jean Jacques Rousseau, 93100 MONTREUIL – Tel : 01.48.18.03.20
contact@ffmc.fr – www.ffmc.fr

**PAS DE CITOYENS
DE SECONDE ZONE !
NON A L'ÉCOLOGIE
PUNITIVE !**



Table des matières

Interdictions de circulation : Contre la peine « capitale », la FFMC manifeste les 1 et 2 octobre	3
Mobilité urbaine, un défi social	4
Pourquoi les deux-roues motorisés en milieu urbain sont une solution et non une pollution ..	6
Quelques parlementaires interpellés par la FFMC sur les ZCR	8
Articles de presse	10
Liste des manifestations	19
Visuels de la mobilisation	27

Interdictions de circulation : Contre la peine « capitale », la FFMC manifeste les 1 et 2 octobre

Depuis le 1er juillet, les deux-roues motorisés d'avant 1999 et les autos d'avant 1997 n'ont plus droit de cité à Paris, rejetés pour cause de non-conformité aux normes actuelles. La FFMC appelle les bannis par cette politique de ségrégation sociale à la désobéissance et à la résistance en refusant de se soumettre aux contrôles qui deviennent effectifs dès le 1er octobre et en contestant les amendes devant les tribunaux.

« Dehors les vieux véhicules ! » Tel est le message que Mme Hidalgo, maire de Paris et son adjoint aux transports, M. Najdovski, envoient aux salariés contraints de se déplacer pour se rendre à leur travail. Car dans Paris, du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h, c'est devenu interdit... et ça risque de le devenir partout en France d'ici 2020. Or, tout le monde est concerné par ces interdictions qui touchent les personnes les plus modestes résidant loin des accès aux transports en commun, les étudiants, les stagiaires, les demandeurs d'emploi, les salariés contraints à des horaires jour/nuit.

Non à une politique antisociale

Le besoin de mobilité des personnes ne peut être sacrifié sans une réflexion en amont sur l'organisation économique et sociale des territoires. La mise en place de zones à circulation restreinte, basée sur l'année de mise en circulation des véhicules, discrimine les plus bas revenus qui ne pourront pas se payer de véhicule neuf alors qu'ils ont un besoin vital de se déplacer.

Non à l'écologie punitive

Au prétexte de purifier l'atmosphère, M. Najdovski transforme en illégaux des milliers de gens utilisant un véhicule par ailleurs légal puisque conforme à une réglementation déjà pléthorique. En contraignant les usagers à racheter des véhicules récents ou à passer à l'électrique, M. Najdovski participe, en contradiction avec les slogans de sa formation politique des écologistes, au gaspillage, à la consommation et il entérine l'obsolescence programmée des véhicules.

Pour la FFMC, il ne doit pas y avoir de citoyens de seconde zone et l'écologie ne doit pas être punitive, en se faisant forte avec les faibles et faible avec les forts.

Les 1er et 2 octobre, les motards manifestent partout en France et appelle les automobilistes à les rejoindre.

Mobilité urbaine, un défi social

25 communautés d'agglomérations françaises projettent d'interdire aux véhicules dits « anciens » d'accéder en ville. D'ici 2020, tous les deux-roues motorisés mis en circulation avant 2017 (normes Euro 4) et les autos d'avant 2014 (normes euros 5 et 6) pourraient être interdits de circulation en zones urbaines. Cela va concerner 735 communes de France et quasiment ¼ de la population active.

Le prétexte invoqué par les promoteurs de cette mise au ban, c'est la « pollution de l'atmosphère » pour laquelle les usagers de la route sont désignés comme les principaux coupables, alors que la plus grande part de celle-ci est provoquée par l'industrie, les épandages agricoles, le chauffage des habitations et le fret routier international.

Les « solutions » proposées aux usagers contraints d'abandonner leur véhicule qui fonctionne encore très bien, c'est d'en acheter un neuf ou d'apprendre à s'en passer. Quel mépris !

Contradictions

Les élus des communes périphériques aux villes interdites devront faire face à des contradictions : prononcer à leur tour des interdictions concernant leurs propres administrés et ceux des communes voisines ou voir leur territoires se transformer en parkings de transit pour les usagers ne pouvant plus entrer dans les zones centrales à « circulation restreinte ».

Autre contradiction, les élus écologistes favorables à ces mises au ban des véhicules dits « anciens » ont par ailleurs fait voter des lois contre l'obsolescence programmée et le « jetable », préférant promouvoir le « durable ». Et pourtant, ces restrictions vont rendre inutilisables des autos et des deux-roues motorisés en bon état de fonctionnement. Dans le même temps, la construction et la production de véhicules neufs génèrent aussi de la pollution... et les récents scandales sur la triche aux émissions polluantes de certains constructeurs d'automobiles démontrent que les véhicules les plus récents ne sont pas forcément les plus vertueux.

Interdiction aberrante des 2RM

Alors que nos voisins européens ayant adopté des zones à circulation restreinte laissent rouler les deux-roues motorisés (2RM) unanimement reconnus comme des éléments favorables à la fluidité des déplacements motorisés, la Ville de Paris veut interdire motos et scooters qui participent pourtant au désengorgement du trafic urbain.

Aucune alternative valable

Alors que Mme Hidalgo, maire de Paris, a déclaré vouloir éradiquer les véhicules diesel de la capitale d'ici 2020, son adjoint aux déplacements, M. Christophe Najdovski s'en prend également aux motos et scooters dont aucun ne roule au gasoil ! En réponse aux inquiétudes de ces usagers face à ces menaces touchant à leurs libertés de se déplacer et leurs besoins pratiques de se rendre à leur travail, la ville de Paris propose à ses seuls administrés une aide financière pour acheter un véhicule électrique. Cette « compensation » ne peut satisfaire les usagers venus des proches et lointaines banlieues pour qui il n'y a souvent aucune alternative à celle du véhicule motorisé personnel pour se déplacer vers leurs lieux d'activités.

Un report vers les transports en commun non évalué et des temps de trajets augmentés

Les usagers résidant dans les banlieues contraints de renoncer à leur véhicule sans possibilité de le remplacer vont grossir les rangs des voyageurs des lignes de métro et de RER déjà surchargées, ce qui va en plus augmenter des temps de trajets travail/domicile. Ce report ne semble avoir fait l'objet d'aucune étude.

Mise au ban des plus faibles*

Seront impactés par ces interdictions les personnes les plus modestes, les salariés, résidant loin des villes, les étudiants, les stagiaires, les demandeurs d'emploi, les salariés contraints à des horaires jour/nuit (après l'arrêt des transports en commun), les commerçants... des difficultés qui vont également s'ajouter pour les petites et moyennes entreprises qui vont encore devoir s'adapter à ces nouvelles contraintes, tant pour leurs salariés que pour les entrepreneurs, leurs clients et leurs fournisseurs. Les seuls bénéficiaires de ces mesures qui relèvent finalement d'une prophylaxie sociale imposée seront les constructeurs automobiles, lesquels produisent de moins en moins sur notre territoire !

Déficit d'information chez les élus concernés

De très nombreux élus concernés par ces plans de restriction de circulation témoignent ne pas avoir été informés.

Méthode forte contre solution douce, une menace pour l'Ecologie

La solution serait de promouvoir l'acquisition de véhicules moins gourmands en énergie (c'est le cas des 2RM) et moins émetteurs de particules en comptant sur un renouvellement progressif, phénomène déjà en cours. En adoptant la méthode forte et les contraintes au motif de la protection de l'Environnement, le ministère de l'Ecologie, la Ville de Paris et les 25 communes favorables à ces restrictions prennent le risque d'éloigner encore davantage les citoyens des enjeux écologiques, lesquels n'ont jamais été si cruciaux.

Une menace pour la cohésion des territoires et de leurs habitants

En acceptant ces interdictions de circulation, le gouvernement prend le risque d'accentuer le fossé social entre les habitants aisés des centre-ville et ceux des villes périphériques. Cela risque également d'opposer les territoires, entre modèles urbains et zones péri-urbaines, voire rurales.

****le terme « banlieue » vient du mot « ban », « bannissement ». La « banlieue », c'est le lieu du ban.***

Pourquoi les deux-roues motorisés en milieu urbain sont une solution et non une pollution :

Les 2RM sont fluides en ville et favorisent le trafic. Cela a été calculé par une étude Belge menée en 2011 par Transport & Mobility Leuven qui conclut que les embouteillages diminueraient de 40% si 10% des automobilistes troquaient leur voiture pour un deux-roues motorisé.

Toujours en Belgique, la Fédération belge de l'automobile et du cycle (FEBIAC) affirme que les motos et les scooters constituent une solution pour décongestionner le trafic, expliquant que la règle qui les autorise à rouler entre les files de voitures, sans dépasser les 50 km/h, leur permet de parcourir près de deux fois plus de distance que les voitures sur la même durée. En IdF, cette pratique de circulation interfile est également permise le temps d'une phase expérimentale en cours, mais la Ville de Paris décide quand même d'interdire totalement l'accès à la capitale aux 2RM d'avant juin 1999.

Durant l'été 2014, la Fédération européenne des associations de motards (Fema) a réalisé un test de mobilité dans 15 villes de 8 pays. Les règles étaient simples : utiliser moto, cyclomoteur, voiture, transports en commun et vélo ; se lancer en même temps, à partir d'un endroit précis dans une banlieue et rallier un point précis au centre-ville. Le résultat est limpide : « *dans chaque ville, motocyclettes et cyclomoteurs ont réalisé les voyages les plus rapides* », constate la Fema. Leur vitesse moyenne est supérieure à celle d'une voiture. La plus grande différence entre moto et voiture fut mesurée à 38 minutes d'écart pour parcourir 29 km, à Oslo, et 48 minutes pour parcourir 19 km, à Dublin.

- En Île-de-France, les 2RM mettent deux à trois fois moins de temps qu'une auto à accomplir un trajet domicile/travail
- Même avec une seule personne à bord, les 2RM présentent un taux d'occupation de 50% quand une voiture de 5 places est souvent utilisée par une seule personne, soit un taux d'occupation de 1/5
- En cycle urbain, un 2RM consomme deux fois moins de carburant qu'une automobile moyenne
- Quatre 2RM peuvent stationner sur la même surface que celle requise pour UNE automobile
- Un 2RM dans la circulation = une voiture en moins = un usager en moins dans les transports en communs déjà saturés
- Il n'y a pas de 2RM à motorisation diesel (motorisation la plus émettrice de microparticules cancérigènes)

**PAS DE CITOYENS
DE SECONDE ZONE !
NON A L'ÉCOLOGIE
PUNITIVE !**



- Par leur poids cinq à six fois inférieur à une automobile moyenne, les 2RM n'ont qu'une très faible incidence sur la durabilité des chaussées... et les travaux de réfection des chaussées sont des activités très polluantes !

Donc, choisir un 2RM comme mode de transport quotidien pour aller travailler en milieu urbain est déjà une solution.

Et remplacer un vieux 2RM par un neuf, ça ne résout pas la pollution de façon globale, ça ne fait que la déplacer : le vieux 2RM devient un déchet à recycler et le 2RM neuf a produit de la pollution pour sa fabrication. Si la lutte contre la pollution passe par une durabilité des objets et contre l'obsolescence programmée, pourquoi pousser à la casse des véhicules qui fonctionnent bien et rendent service à leurs propriétaires ?

Quelques parlementaires interpellés par la FFMC sur les ZCR

M. Damien Abad (LR, soutien Bruno Lemaire) député de la 5^{ème} circonscription de l'Ain et Président du conseil général a reçu la FFMC 01. Il s'est déclaré opposé à inclure les 2RM dans les ZCR. Il s'est engagé à interpellier le gouvernement et Mme Ségolène Royal (ministre de l'Environnement) sur ce dossier. Sur le même thème, M. Rachel Mazuir, sénateur PS de l'Ain ne comprend pas que des restrictions puissent s'appliquer aux motards et il « *conteste la pertinence d'une mesure dont la portée restera limitée pour la qualité de l'air, mais qui touchera les foyers le plus modestes.* »

M. Paul Salen (LR, député de la 5^{ème} circonscription de la Loire), interpellé par la FFMC 42 semble ne pas être d'accord avec les ZCR excluant les vieux véhicules. Il a interpellé Mme Ségolène Royal par écrit sur les modalités des ZCR (question AN n°73946) en février 2016. La FFMC 42 a également interpellé M. François Rochebloine (UDI, député à circonscription 42) et M. Régis Juanico (PS, député à circonscription 42).

Mme Béatrice Santais, (PS, députée de la 3^{ème} circonscription de la Savoie), interpellée par la FFMC 73 a écrit le 16 mars 2016 à Mme Ségolène Royal en s'inquiétant des conséquences sociales de ces restrictions sur les ménages les plus modestes et l'entrave à la mobilité des habitants des zones périphériques aux villes concernées par les ZCR.

M. Christophe Priou (LR, député de la 7^{ème} circonscription de Loire-Atlantique), interpellé par la FFMC 44 a saisi le gouvernement sur la question des ZCR. Il dénonce une « *écologie punitive* » et rappelle que « *le Parlement européen a récemment reconnu l'importance de la moto dans les transports, notamment en considération de son rôle significatif dans la mobilité durable. Il ne paraît donc pas approprié de considérer un deux-roues motorisé comme un autre véhicule terrestre à moteur alors qu'il pourrait même constituer une réelle alternative à développer pour désengorger les agglomérations* ». La FFMC 44 a également interpellé Mme Sophie Errante, députée PS de la 10^{ème} circonscription de la Loire-Atlantique.

Interpellé par la FFMC 57, M. Alain Marty, maire de Sarrebourg et député LR de la 4^{ème} circonscription de la Moselle a saisi Mme Ségolène Royal dans un courrier du 2 février 2016 dans lequel il rappelle l'intérêt des 2RM pour fluidifier la circulation dans les villes, rappelant qu'ils ne roulent pas au diesel et s'inquiétant de l'impact social sur les usagers concernés par les ZCR. La FFMC 57 a également interpellé Mme Nathalie GRIESBECK, députée européenne.

La FFMC 12 a interpellé M. Yves Censi, député LR de la 1^{ère} circonscription de l'Aveyron et Mme Marie-Lou Marcel, députée PS de la 2^{ème} circonscription de l'Aveyron qui a répondu par courrier de l'Assemblée nationale. Elle a repris les arguments de la FFMC 12 et a déposé une question auprès du ministre de l'intérieur (JO 02/02/2016).

Interpellé par la FFMC 33, M. Alain Juppé, Maire et président de Bordeaux-Métropole s'engage (dans un courrier du 16 juin 2016) à ne pas appliquer de restrictions aux motos, considérant que les 2RM ne représentent qu'une part négligeable aux problèmes de pollution

**PAS DE CITOYENS
DE SECONDE ZONE !
NON A L'ÉCOLOGIE
PUNITIVE !**



et rappelle que « *les villes européennes ayant mis en place des restrictions de circulation n'appliquent aucune restrictions aux motards* »

Interpellé par la FFMC 85, Mme Annick Billon, sénatrice UDI de Vendée a répondu par courrier comprendre les préoccupations de la FFMC... quant aux ZCR et elle s'est engagée à saisir Mme Ségolène Royal.

Dans un communiqué de presse du 28 juin 2016, M. Franck Marlin, député LR de la 2^e circonscription de l'Essonne dénonce « *une décision profondément injuste, scandaleuse et liberticide. Ce n'est pas ainsi que l'on répondra aux difficultés liées à la pollution. En prenant une telle décision, Madame Hidalgo et les élus de sa majorité condamnent des centaines de milliers de Franciliens et de foyers modestes* ».

Deux jours plus tard, le 30 juin au micro de RFI, M. François de Rugy, vice-président de l'Assemblée nationale et chef de file des députés écologistes, défendait les usagers du 2RM en disant que « *Le seul bémol que je mettrais, par rapport aux mesures d'Anne Hidalgo, c'est sur les 2-roues motorisés, parce que les règles sont aussi strictes alors qu'on sait que les 2-roues polluent moins, il n'y a pas de 2-roues diesel et les motos sont plus âgées, sont gardées plus longtemps car elles circulent moins* ».

Articles de presse

[PLEIN PHARE]

PAR David Dimitzin PHOTOS archives, Météo, Journal et DR

Les motos d'avant juin 1999 interdites de circuler au 1^{er} juillet prochain



POURQUOI CE SCANDALE NOUS CONCERNE TOUS

Le 1^{er} juillet, les deux-roues à moteur mis en circulation avant le 1^{er} juin 1999 ne pourront plus rouler dans Paris les jours ouvrés de 8 h à 20 h, au nom de la lutte contre la pollution, via le concept de Zone de circulation restreinte. Un scandale qui nous concerne tous.

1 **PANICE D'UN STACAT MINE LIBERTÉ FONDAMENTALE - CELLE DE CIRCULER**
On ne peut s'empêcher de relever, à l'article 13 de la déclaration universelle des droits de l'homme concernant la liberté de circuler librement pour tout individu, une liberté évidemment bannie en toute illégitimité par la loi, y compris si l'on possède des véhicules à moteur homologués pour le faire.

Qui plus est, la rétroactivité de la mesure qui prendra effet au 1^{er} juillet, nous concerne tous, attendu que la loi doit disposer pour l'avenir et non revenir en arrière, ainsi que le précepte l'article 2 du Code civil. Un recours devant le Conseil d'Etat n'est donc pas à exclure pour annuler cette décision qui tient à cœur à la mairie de Paris, Anne Hidalgo. L'un de nos

lecteurs, qui s'y connaît en droit, argumente : « la Constitution consacre l'égalité des citoyens en droit et devant les charges publiques. Il est interdit de créer des privilèges ou des exemptions de droit de circuler et d'établir des zones de circulation publiques à des véhicules en règle, c'est les cantonner à en acheter de plus récents, conformes non pas à la loi, mais à un règlement édicté par un représentant de collectivité locale. Leur règlement ne peut être, pour continuer, en opposition avec les dispositions de la Constitution. Mais ne pouvons-nous pas constater cet abus et nous en faire un devoir ? Le droit positif nous fournit les éléments nécessaires. Utilisons-les. »

2 **PANICE QUE DE NOMBREUSES VILLES SONT CONCERNÉES**
Si vous pensez que vous n'êtes pas concerné par la loi de la capitale, vous vous trompez. Si Paris ouvre le bal au 1^{er} juillet, de nombreuses agglomérations vont suivre rapidement pour un total de 73 communes couvrant 24 % de la population française (lire encadré p.14). Et le phénomène va faire tâche d'huile, puisque les fameuses Zones à circulation restreinte intéresseront également les villes des départements de France. C'est le cas de la ville de protection de l'Etat de Paris. Autant dire que nous sommes à pas deux !

3 **PANICE QUE CES MESURES VONT AVOIR DES CONSÉQUENCES AUTOUR DES ZONES CONCERNÉES**
La FFMC vient debut contre cette injustice et les conséquences de ces interdictions pour les zones qui joignent les villes "restreintes". « Les élus des communes périphériques aux villes intermédiaires devront faire face à des conséquences : prononcer à leur tour des interdictions concernant leurs propres administrés et ceux des communes voisines ou sur leurs territoires se trouvant en situation de proximité avec les zones restreintes de circulation restreinte. » Et la FFMC d'enfoncer le clou envers les responsables de la situation : « Autre conséquence, les élus écologistes favorables à ces mesures au lieu des véhicules plus anciens ont par ailleurs fait voter des lois contre l'obsolescence programmée et le

féral, préférent promouvoir le caractère. Et pourtant, ces restrictions sont emise multilatérales des autres et des deux roues motorisés en bon état de fonctionnement. Dans le même temps, la construction et la réparation des véhicules anciens est encouragée par la loi de pollution. Et les récents scandales sur la fraude aux émissions polluantes de certains constructeurs d'automobiles démontrent que les véhicules les plus récents ne sont pas forcément les plus vertueux. »

4 **PANICE QUE L'UN POSSÈDE SOUVENT PLUS D'UN VEHICULE**
Voilà, nous le savons, mais il ne faut pas se précipiter à acheter un véhicule, et que celui-ci possède plus d'un véhicule. La rétroactivité concernant les quatre roues sera d'ailleurs encore plus importante, puisque dès le 1^{er} juillet prochain, Paris sera inaccessibles les jours ouvrés de 8 h à 20 h aux véhicules utilitaires d'avant le 1^{er} octobre 1997.

5 **PANICE QUE CETTE MESURE INÉGALITAIRE NE SERA PAS SOULÉE**
Si l'été 2016 aboutira à Paris par une interdiction de circuler pour de nombreux véhicules pas assez récents au regard des autorités qui font un lien simpliste avec la pollution de l'atmosphère, les récents véhicules récents ont été rendus compatibles de fraudes aux émissions polluantes, selon le rapport il s'achèvera par la fermeture des voies sur



Les associations d'usagers, qui s'inscrivent dans plus de 100 communes, ont obtenu, lors de la dernière édition de la loi de pollution, la possibilité de pratiquer la pollution.

[13] Moto Journal

[12] Moto Journal

**PAS DE CITOYENS
DE SECONDE ZONE !
NON A L'ECOLOGIE
PUNITIVE !**

[PLEIN PHARE]

**ZONES BIEN TÔT INTERDITES : 735 COMMUNES
ET PRÈS D'UN QUART DE LA POPULATION !**

Pour que, concrètement, on puisse parler de zones interdites à 15 ans, il faut que le maire de la commune ait voté une délibération de mise à l'interdiction de la circulation des véhicules à deux roues. Or, dans les communes concernées, on voit souvent que le maire a voté une délibération de mise à l'interdiction de la circulation des véhicules à deux roues, mais que cette délibération n'a pas été publiée au bulletin municipal. Or, c'est la publication de cette délibération qui rend la mesure effective. Pour l'instant, 735 communes ont voté une telle délibération, soit 24,4 % de la population.

Alsace	38 946 hab.
Champagne-Ardenne	210 372 hab.
Limousin	477 502 hab.
Alsace - Champagne-Ardenne	724 274 hab.
Alsace - Champagne-Ardenne	134 303 hab.
Alsace - Champagne-Ardenne	83 824 hab.
Alsace - Champagne-Ardenne	25 667 hab.
Alsace - Champagne-Ardenne	44 810 hab.
Alsace - Champagne-Ardenne	1 310 062 hab.
Alsace - Champagne-Ardenne	389 153 hab.
Alsace - Champagne-Ardenne	251 079 hab.
Alsace - Champagne-Ardenne	7 100 000 hab.
Alsace - Champagne-Ardenne	441 136 hab.
Alsace - Champagne-Ardenne	700 000 hab.
Alsace - Champagne-Ardenne	301 879 hab.
Alsace - Champagne-Ardenne	197 953 hab.
Alsace - Champagne-Ardenne	1 113 800 hab.
Alsace - Champagne-Ardenne	498 630 hab.
Alsace - Champagne-Ardenne	186 000 hab.
Alsace - Champagne-Ardenne	137 415 hab.

A ces zones déjà dépeintes, il convient d'ajouter 3 collectivités locales, "en devenir" : la métropole de Clermont-Ferrand (1 600 053 habitants), la communauté d'agglomération de la Vallée de la Maye (244 000 hab.) et celle du Havre (241 860 hab.). Ainsi, une fois ces collectivités "concrètement" prises en compte, on arrive à un total de 735 communes (2 667 746 hab.) et Saint-Maur-des-Fossés (714 176 hab.). Non, merci !



Même si les zones interdites à 15 ans sont nombreuses, la circulation des véhicules à deux roues n'est pas interdite dans les communes concernées.

berges à la circulation dans la capitale, ce qui aura pour effet immédiat d'augmenter les embouteillages et donc... la pollution ! Cherchez l'erreur ! Par ailleurs, l'adjoint à la maire de Paris en charge des transports, Christophe Nagdovski, tient à rendre le stationnement des deux-roues à moteur thermique payant à Paris, pour favoriser les véhicules électriques qui, eux, bénéficieraient de la gratuité de stationnement. Dans un contexte où 20 000 places de stationnement pour les 2RM devraient être créées, et vu la multiplicité des motos et scooters électriques de la circulation du dossier pour demander des aides en renouant à votre « véhicule polluant », il est difficile de ne pas voir dans ce projet un nouveau moyen pour la municipalité parisienne de faire du trafic sur le dos des motards.

6 PARCE QUE, D'UNE MANIÈRE GÉNÉRALE, LA MOTO EST DANS LE COLLIMAIRE DES AUTORITÉS

De l'extension des permis A2 à tous les nouveaux permis (déjà effective) en passant par le contrôle technique à la revende et par les mesures plus sévères concernant les contrôles de bruit (lire pages suivantes) ou encore les contrôles de police ciblant les 2RM considérés, à tort, comme responsables à chaque mauvais bilan de la sécurité routière, les mesures ciblant les motos et autres deux-roues à moteur sont nombreuses. Une circulaire signée de la main du ministre de l'Intérieur Bernard Cazeneuve est d'ailleurs parue le 31 mars dernier pour demander au corps préfectoral et aux forces de l'ordre de « veiller à ce que des contrôles spécifiques des deux-roues motorisés soient mis en œuvre, portant sur le respect des vitesses pratiquées et des caractéristiques techniques d'homologation ». Cela pour permettre, renforcé la lutte contre l'insécurité routière « en regard des singularités attachées à leur accidentologie ».

7 PARCE QUE TOUT LE MONDE PEUT AVOIR ENVIE DE SUFFIRIR UNE MOTO "AGE"

Où il s'agit d'adhérer à une mode (celle de rouler avec une ancienne restauration) ou d'une nécessité parce que vos moyens ne vous permettent pas d'acquiescer un modèle flamboyant ou une occasion encore trop chère pour vous, de nombreux motards sont concernés par la cible de cette interdiction de circuler, à savoir les véhicules d'avant 2000 (norme Euro 1).



8 PARCE QUE MÊME CEUX QUI TROUVENT PAS DE MOTO AUROIENT PU BÉNÉFICIER DE LA FLUIDITÉ DE LA CIRCULATION QUE PERMETTENT LES 2RM
De nombreux pays européens, pour ne pas parler des villes du sud-est asiatique, ont compris de longue date l'intérêt des deux-roues à moteur pour fluidifier la circulation dans les zones urbaines. Ce n'est malheureusement pas le cas en France, où on classe les 2RM au même rang que les voitures, alors qu'il est clair que les temps de trajets ne sont absolument pas les mêmes selon que l'on doit affronter les embouteillages avec un véhicule de 80 cm apte à se faufiler prestement ou avec un habit de 2 mètres de large. Nous avons d'ailleurs démontré dans notre numéro 2184, avec un résultat sans appel : une voiture met au moins deux fois plus de temps à traverser la capitale qu'une moto. Lors de notre test, nous avons mis au travers des de Paris, une fois nord-est aux heures de pointe, une fois sud-est aux heures creuses, alors qu'une voiture met 2 h 18. ✖

Même si les zones interdites à 15 ans sont nombreuses, la circulation des véhicules à deux roues n'est pas interdite dans les communes concernées.

LE PRINTEMPS DU ROADSTER
Jusqu'au 30 juin 2016
ESSAIS LIBRES, PROMOS, SÉRIES SPÉCIALES, CADEAUX SUR TOUTE LA GAMME

ACT'BIKE
66 Bd A. Blanqui 75013 PARIS
Tél : 01.43.36.03.10
www.actionbike.fr

LE SPÉCIALISTE SUZUKI À PARIS

PACKS ACCESSOIRES DE 600€ À 1500€ OFFERTS SUR LES MOTOS MIEUX

FINANCEMENTS SPÉCIAUX ASSURANCES

Way of Life! SUZUKI

GSX-S 1000
1316€

GSX-R 750
800€

SV 650 2016
790€

[15] Moto Journal

[14] Moto Journal

**PAS DE CITOYENS
DE SECONDE ZONE !
NON A L'ÉCOLOGIE
PUNITIVE !**



À partir du 1^{er} juillet prochain, à Paris, les deux-roues motorisés d'avant 2001 seront bannis des rues de la capitale, sauf la nuit et pendant le week-end. Arbitraire, brutale et injustifiée pour les uns, nécessaire au traitement d'une urgence sanitaire pour les autres, la disposition laisse paraître nombre d'observateurs. De fait, s'acheter une conduite en moins de cinq ans sur le dos des plus modestes et après des décennies de gabegie atmosphérique, au fond, pourrait paraître un brin cynique.

Par François Blanc. Photos archives AR et DR.

MAG

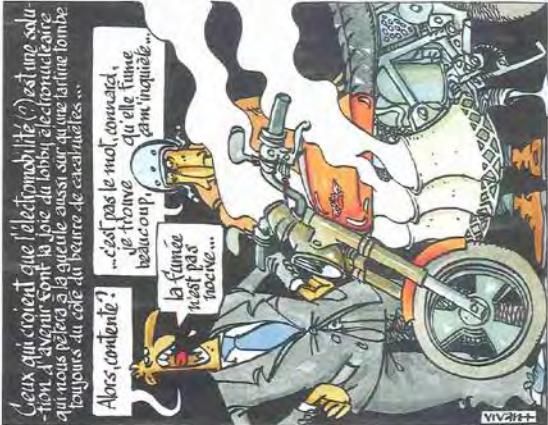
Zones de circulation restreinte LA CHASSÉ AUX SORCIÈRES

68 © 2007 P. MOTO NEWS

**PAS DE CITOYENS
DE SECONDE ZONE !
NON A L'ECOLOGIE
PUNITIVE !**

La FFMC dénonce, la CSIAM déplore

Source: *Le Monde*, 29 septembre 2015, soit un mois et demi après la publication de la loi sur les zones de circulation restreinte. La Fédération des motards en colère (FFMC) a réagi en publiant le 10 octobre, à Paris, les deux courtes vidéos suivantes, à destination des zones à circulation restreinte. Les arguments démontrent, toujours d'actualité, soulignent le caractère « dogmatique » de la mesure annoncée au regard du faible impact de ces véhicules sur la pollution et des conséquences sociales négatives engendrées. La Ffmc y rappelle, à juste titre, que « la pollution atmosphérique a été occasionnée durant de nombreuses années par les pouvoirs publics. Ils ne peuvent aujourd'hui vouloir rattraper leur retard en restreignant de manière disproportionnée les libertés des usagers ». Et d'ajouter que « la mise en place de zones à circulation restreinte, fondée sur l'amélioration de la circulation des véhicules, discrimine les plus bas revenus qui ne pourront pas se payer de véhicule neuf alors qu'ils ont un besoin vital de se déplacer ». Sans aller jusqu'à ce niveau d'analyse, la Chambre syndicale internationale de l'automobile, et du motocycte (CSIAM), par la voix de son président délégué, Thierry Archambault, déplore pour sa part « le parfum idéologique et les conséquences discriminatoires qui entraînent une mesure dont la finalité est bonne ». Plus précisément, il appelle à ses vœux une appréhension plus réaliste du problème via « le respect des cycles de vie industriels et du pouvoir d'achat des gens ». Bref, un peu de modération serait la bienvenue.



faire voter. Elle renvoya aussi aux appels à projets lancés en juin 2015, par le ministère de l'Environnement sous l'intitulé « Villes respirables en cinq ans » - appels aujourd'hui clos et dont vingt-cinq groupements de collectivités territoriales françaises ont officiellement été déclarés lauréats (la liste en est téléchargeable à partir du site du ministère). En de France comprises, bien entendu. Concrètement, le nombre de véhicules concernés par l'ouverture de cette ZRC dans Paris intra muros est à peu près connu. Dans un document

d'aller au travail avec sa moto de plus de 16 ans d'âge, qui tonne à Paris ou qu'on y travaille. Et pour aller boire un verre sur le boulevard Saint-Michel ou rue de la Roquette, il faudra attendre 20 h 00... Un genre de couvre-feu à l'avenant !

Au moins 6 % du parc dans le colimateur

Cette décision, pour abrupte et autoritaire qu'elle paraisse, se veut proportionnée aux enjeux de santé publique qu'elle entend

questions : la possibilité pour les communes et collectivités territoriales de créer des « zones de circulation restreinte », ou ZCR. Aujourd'hui, tandis que la ville de Paris œuvre le bal avec sa ZCR inaugurée le 1^{er} juillet prochain, l'opération s'étend aux intercommunaux, y compris dans la population des utilisateurs de deux-roues motorisés (2-PM). Car le coupet, cette fois, va bal et bien tomber. Tous les 2-PM immatriculés avant 2001 ne pourront bientôt plus circuler dans Paris de 8 h 00 à 20 h 00, du lundi au vendredi. Autrement dit, plus question

Depuis la publication au Journal officiel de l'Union européenne, le 14 novembre 2012, de la directive 2012/27/UE sur l'efficacité énergétique, le vert pro-environnemental souffle plus fort sur les terres du Vieux Continent. En France, à peine trois ans après l'adoption de la loi relative à la « transition énergétique pour la croissance verte » est publiée au J.O. de la République française, le 18 août 2015. Parmi toutes les évolutions énoncées, il en est une qui, à l'époque, suscite déjà quelques légitimes

MOTO REVUE - 09 JUIN 2016 / 71

70 / 08 JUIN 2015 - MOTO REVUE

**PAS DE CITOYENS
DE SECONDE ZONE !
NON A L'ECOLOGIE
PUNITIVE !**

MAG ZONES DE CIRCULATION RESTREINTE

dévoilé par la ville, début de janvier 2015, on apprend que l'objectif consiste bien à « rejoindre le parc circulant à Paris et le rendre moins polluant en interdisant la circulation des véhicules les plus anciens, sur l'ensemble du territoire hors boulevard périphérique, hors Bois, les boues couvertes ». Surbut, on y découvre que « 6 % du parc parisien de motos/motocyclettes sont classés 1 (moins de 10 000 véhicules) et 21 % sont classés 2 (environ 30 000 véhicules). Le parc français de deux-roues motorisés (P-50 cm³) est composé de façon hiérarchique au parc parisien (...) Aujourd'hui, environ 150 000 motocyclettes sont immatriculées à Paris, 230 000 en petite couronne et 250 000 en grande couronne ». Afin de classer le parc, il est précisé que le « classe 1 » rime à aux véhicules immatriculés en France avant le 1^{er} janvier 2000, et le « classe 2 » à ceux dont la mise en circulation est antérieure au 1^{er} juillet 2004. Si on calcule bien, 500 000 deux-roues motorisés de plus de 50 cm³ circulent donc en Île-de-France. Les « classés 1 », dans la logique des villes parisiennes, sont donc les premiers venus par la nouvelle ZRC (avec quelques « classés 2 » immatriculés au cours du second trimestre de l'an 2000). Or, en extrapolant, les 6 % de « vélos ciblés » seraient donc, grosso modo, 37 800 au total en région parisienne. Rien que ça.

Accès interdit

Même s'il n'est pas dit que les Parisiens motards ont besoin de se déplacer quotidiennement avec leur machine entre 8 h 00 et 20 h 00, il y a les banlieusards propriétaires d'un 2-750 cm³ qui se rendent à Paris chaque jour de la semaine,

Combien de voitures indésirables dans Paris ?

Un document en est issu de la mairie de Paris, cité dans la partie principale de cet article, indique qu'environ 550 000 voitures particulières sont immatriculées dans la capitale. Sur ce total, un peu moins de 90 000 seraient antérieures à janvier 1997. Comme les 2-750 cm³ de janvier 2001, ces véhicules ne pourront plus circuler dans Paris du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h, à partir du 1^{er} juillet prochain : en attendant une décision de l'interdiction à ces voitures plus récentes, accorde à l'émission 2000? Très probablement.

72 / 08 Juin 2017 - MOTO REVUE



**UN COURANT
(D'AIR) PLANÉTAIRE**

La création de zones de circulation restreinte (ZRC) reste l'affaire des villes. N'empêche. Toutes les grandes agglomérations européennes s'y mettent. La France, dans le tableau, est à la traîne. En toile de fond, l'Organisation mondiale de la santé souffle sur les braises.

Christophe Nappolet, le maire-adjoint de Paris chargé des transports, des déplacements, de la voirie et du réseau public, l'affirme haut et fort : les ZRC ne doivent rien aux initiatives européennes. De fait, au vu du paysage, seule la loi sur la transition énergétique fonde ces dispositions particulières. A chaque ville de se délimiter quant à la portée à donner aux restrictions d'accès qu'elle décide. C'est à leurs ce qui conduit Dani Willems, secrétaire général de la Fédération des associations européennes de motocyclettes (FEMA), à clôturer que « c'est la raison pour laquelle nous ne pouvons pas faire grand-chose au niveau des institutions européennes. Nous avons tout de même obtenu des mentions du Parlement européen afin d'influencer quelques décideurs nationaux. Bref, nous sommes en train d'élaborer une stratégie, mais là ne peut pas encore en parler ».

Disparité européenne

Le site internet créé par la Commission européenne (et alimenté par le cabinet Studer Consultants Ltd) nous renseigne <http://urbanaccessrestrictions.eu>, à bien des égards, permet cependant d'appréhender l'envergure du projet qui vise à associer l'air des villes de l'Union européenne (UE). Les chartes, en matière de création de ZCR, sont l'Allemagne, les Pays-Bas et l'Italie. Les Scandinaves se révèlent assez bien placés, tant devant le Royaume-Uni, mais surtout devant la France (Espagne, le Portugal et la Suisse, même si elle ne fait pas partie de l'UE). Dans le placard des cas, les ZCR visent d'abord la ville des centres. Des villes comme Londres, Dublin, Helsinki, Vienne ou Madrid (et Paris jusqu'à présent) sont typiques de cette posture. D'autres comme Bern, Munich ou une douzaine de villes de l'Autriche démontrent des migrations de différents citoyens à voler sur le pavé-bleu de tous les véhicules diesel et essence non catalytisés.

Un message brutal, mais clair

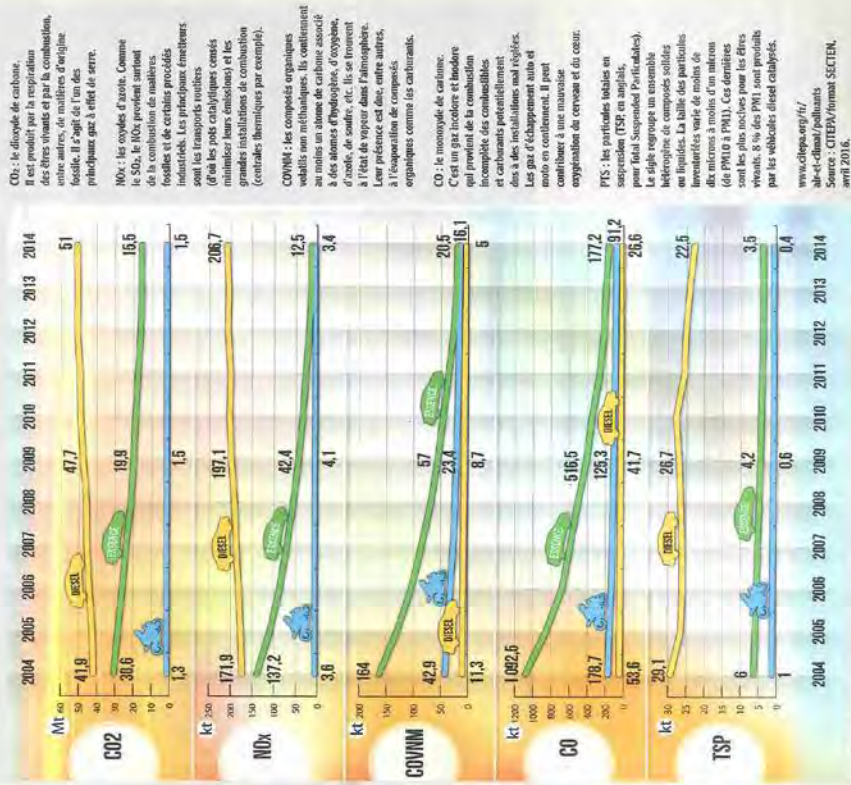
Mais c'est surtout en Italie que les deux-roues motorisés (notamment les 2-temps) sont encadrés par des ZCR. Le cas de Paris, à cet égard, semble caractéristique dans la mesure où, en 2015, la capitale française sera la seule de l'Hexagone (pour l'instant) à s'être dotée d'une ZCR pour les véhicules légers en visant d'emblée certains 2-750 cm³ (en même temps que les voitures). Parallèlement, la ville prend certaines dispositions de nature à favoriser l'éclairage au scotch électrique à l'intérieur des limites tracées par le boulevard périphérique. Soulait-il assez brutal, le message n'en est pas moins clair. Plus encore : à en croire le programme des années à venir sur le site Urban Access Regulations coté plus haut, le grand dessin de Paris consisterait à restreindre de plus en plus l'accès à la ville d'ici à 2020. Ainsi, au 1^{er} juillet 2017, il s'agirait d'autoriser le libre accès aux rues de la capitale qu'aux seuls 2-750 cm³ au minimum Euro 2, puis, au 1^{er} juillet 2018, de ne laisser que les motos au minimum Euro 3 et, enfin, au 1^{er} juillet 2020, de n'accueillir qu'aux seuls Euro 4... 2020, année du passage à l'Euro 5 pour les 2-750 cm³. Pour mémoire, l'Euro 1, pour la moto, n'est arrivée qu'en 1986, l'Euro 2 en 2003 et l'Euro 3 en 2006. Enfin, quoique substantiellement en retard, un peu d'altitude dans ce dossier s'opèrera sans doute de découvrir ce que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pense de tout cela. Dans un communiqué daté de mai dernier, elle rappelle que « plus de 60% des gens vivant dans des zones urbaines où la pollution atmosphérique est surveillée sont exposés à des niveaux de qualité de l'air ne respectent pas les limites fixées par l'OMS ». Ce n'est pas gagné.

08/06/2014 - 73

**PAS DE CITOYENS
DE SECONDE ZONE !
NON A L'ECOLOGIE
PUNITIVE !**

Les polluants émis par les 2-RM

Le Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique (CITEPA) bénéficie du statut d'observatoire d'Etat pour le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer. Régi par la loi sur les associations à but non lucratif, il a vocation à évaluer, vérifier et diffuser de manière indépendante des informations relatives aux gaz à effet de serre et aux polluants atmosphériques. Son rôle consiste essentiellement à réaliser l'inventaire des substances polluantes, et non à en mesurer les taux de concentration par région ou localement. Comme il le précise à l'attention des visiteurs de son site (www.citepa.org), le CITEPA « a pour mission de connaître, constater, promouvoir, valider et diffuser des études, essais et méthodes scientifiques et techniques concernant la pollution atmosphérique. La problématique de changement climatique fait partie intégrante des thèmes étudiés par le CITEPA ». Tout usage des transports routiers (véhicules motorisés compris) génère d'en savoir plus sur les polluants émis par son ou ses véhicules trouvera donc une mine d'informations auprès de cet organisme. Il y apprendra, par exemple, que les substances polluantes conventionnellement inventoriées sont un nombre de trente-deux. Or quinze d'entre elles concernent effectivement le deux-roues motorisé. Nous avons choisi d'en considérer cinq parmi les plus communes et/ou représentatives et ce, sur une période de dix ans.



Source : CITEPA/INRAA/SECTEN, avril 2016.



Il se compte que 10 000 à 15 000 d'entre eux, au moins, vont donc se voir interdire l'accès à la capitale aux heures ouvrées dès l'instant qu'ils seront au guidon de leur remorque, sans même que celle-ci reste le moyen de transport jugé par eux le mieux adapté à leurs besoins de déplacement. Rien d'étonnant, au-delà des inquiétudes et mécontentements individuels, à ce que la Fédération française des motards en colère (FFMC) se soit emparée du sujet (cf. encadré page 71). Du côté des concessionnaires parisiens, ce n'est pas le cas non plus. Quelques exemples : Marc, vendeur de motos neuves chez ATS Harley-Davidson Privé-Boutique, est régulièrement questionné par ses clients à propos de cette ZCR parisienne. Son opinion sur la question ? « Je travaille depuis 25 ans dans la vente de véhicules, dont 10 dans la moto. Ce que je sais, c'est que les moteurs catalysés sont comme d'habitude et qu'ils consomment plus qu'ils ne devraient. Et j'aurais pu m'imaginer comment un moteur qui surconsomme pourrait polluer mieux », assure-t-il. A la question de savoir quelle proportion de clients de la concession roulent avec des motos de plus de 15 ans d'âge, le chef d'atelier, questionné par Marc, ose un « 20 % ». Mais le vendeur, dans la foulée, se fard d'un commentaire plus pessimiste : « Je viens tous les jours au boulot avec mon Sportster de 1987. Or en l'immatriculant à mon nom, j'ai payé une taxe pour avoir le droit de rouler sur la voie

74 - 10 JUIN 2016 - MOTARD BEUGE

**PAS DE CITOYENS
DE SECONDE ZONE !
NON A L'ÉCOLOGIE
PUNITIVE !**



MAG ZONES DE CIRCULATION RESTREINTE

Voilà peut-être un peu à quel point ressembleraient les vignettes que nous devrions coller sur nos motos, grâce acquiescentes les forces de l'ordre différenciant rapidement ceux qui servent l'État... ou pas.

besoins, par exemple, ne veut-elle pas d'annoncer son intention de créer une ZCR d'ici à 2017, d'où les 2-1M d'avant 2007 seraient bannis ? Reste que ce même 2-1M, comparé aux autres modes de transports terrestres à moteur thermique, ne paraît pas devoir être dans la moyenne pour ce qui est de la pollution (et plus), ne serait-ce qu'au regard de son coût d'acquisition qui est inférieur à celui de l'achat d'un véhicule particulier, des temps de trajet moindres qu'il permet de réaliser sur une distance donnée et de la fluidification de trafic qu'il peut apporter - pour ne relever que quelques évidences. A croire que le mobile des ZCR ne fait que peu de cas de la mobilité.

au passage. Mais ne serait-il pas possible d'ériger d'autres régions de France avec des motards ? « Versité les motards indésirables à Paris dans des villes de province ? Ce serait idéal. D'ailleurs, la plupart de nos collègues qui officient dans des villes de grande ou moyenne importance nous ont fait savoir qu'ils n'avaient pas peur », rapporte le chef de file. A bien y réfléchir, en effet, on ne voit pas très bien les métropoles régionales devenir inhospitalières aux motards - à condition que l'on ne soit pas dans une zone qui revêt, pour nombre d'entre eux, d'une importance stratégique respectable dans les villes : surtout quand l'impulsion vient de la loi et a été formellement législative. L'ajournement

pour en part, que le public qui inquiète son établissement « accuse le coup depuis déjà trois ou quatre mois ». Mais encore ? « Les ventes de motos d'occasion des années 1985, 1988 ou 2000 sont plombées », résume-t-il d'un trait. Au point qu'à l'avenir, il ne sera plus question de reprendre des machines des six années (à l'exception des plus anciennes dans son magasin. Et même si ces machines, jusqu'ici, ne représentaient qu'environ 10 % des ventes, « cela va toucher des gens qui n'ont pas les moyens de s'acheter autre chose », confie Vincent, qui se demande en calmant à l'écrit, la mode présente que consiste à remettre en route, voire à restaurer des machines des années 1970-1980. Ne va pas en prendre un coup

publique, le contributeur doit à aller au travail avec ma moto, ne serait-ce que parce que je n'ai pas les moyens d'en changer. » C'est à savoir ce qu'il va advenir de toutes ces machines à reprendre dans le cadre d'une vente. Marc estime qu'il est « difficilement concevable de former la porte au client. Nous continuerons donc à en reprendre à chaque fois que la situation l'exigera », conclut-il.

10 % des ventes plombées

Vincent Couzeil, chef de site chez 4 en 1, concession exclusive Yamaha et Yamaha magasin de vente de motos d'occasion du 10^e arrondissement de Paris, estime



78 / 06 Juin 2011 - MOTO REVUE

news

#Mobilité

Les deux-roues d'avant 1999 interdits à Paris à partir du 1^{er} juillet « Une mesure très injuste so

Dès le 1^{er} juillet, Paris sera interdit aux deux-roues motorisés mis en circulation avant 1999 et aux voitures de tourisme d'avant 1997. Vingt-cinq villes françaises envisagent de faire de même. Quelles en seront les conséquences pour les usagers – de 2RM bien sûr, mais aussi pour les autres ? F&M a interrogé France Wolf, membre du bureau national de la FFMC (Fédération française des motards en colère).

Dès le 1^{er} juillet, Paris intra-muros sera interdit aux véhicules dits « anciens ». Quels 2RM exactement sont concernés ?

Véhicules « anciens », tout est relatif... Car dans un premier temps seront bannis les 2RM mis en circulation avant juin 1999... Mais le barème sera durci chaque année jusqu'à interdire les 2RM d'avant Euro 4 d'ici 2020, soit tous les deux-roues produits avant 2016 ! Nos motos neuves, achetées l'année dernière, ne rouleront plus dans les villes dans quatre ans.

Les raisons invoquées sont avant tout d'ordre écologique. Mais quel impact cette mesure va-t-elle avoir au niveau des déplacements urbains ?

Écologique ? En rendant inutilisables des véhicules en bon état (dont aucun ne roule au diesel) pour les remplacer par des neufs ? De la part d'écologistes qui proclament lutter contre le gaspillage ? Ils programment eux-mêmes l'obsolescence des véhicules neufs de 2015. Une « belle » étiquette écolo qui tente de recouvrir une mesure antisociale. Quant aux impacts de ces atteintes à la liberté de circuler sur nos motos, ce sera plus d'usagers qui vont se serrer dans des transports en commun déjà surchargés et des villes



périphériques aux zones interdites confrontées à un afflux de stationnement de transit !

Quelles seront les alternatives possibles pour les usagers ?

Aucune. Il y a de grandes chances pour que le possesseur d'une « vieille » moto soit également propriétaire d'une « vieille » voiture et vice versa... La Mairie de Paris propose bien quelques centaines d'euros aux seuls Parisiens pour s'acheter véhicule électrique ou hybride ; mais rien pour les banlieusards qui n'auront pas l'embarras du choix, mais juste le choix des

« LA VRAIE ALTERNATIVE À L'AUTOMOBILE EN VILLE, C'EST LE DEUX-ROUES MOTORISÉ. NOUS LE SAVONS, LES AUTRES VILLES EUROPÉENNES LE SAVENT, IL N'Y A QUE LES IDÉOLOGUES PARISIENS QUI NE LE SAVENT PAS... »



Ce modèle de 2001 est toujours autorisé à circuler dans Paris, mais le sera-t-il encore en 2017 ? Rien n'est moins sûr...

10

Liste des manifestations

FFMC 01 – Cortège - ANNEMASSE

Date : 01/10/2016 à 08h30
Lieu du rendez-vous : Parking Conforama ancien supermarché Leclerc – route de Ceyzériat (01000 Bourg en Bresse).
Précisions : -

FFMC 04 – Cortège - AVIGNON

Date : 01/10/2016 à 12h30
Lieu du rendez-vous : La Brillanne - La Place 04700
Précisions : Départ en cortège vers Avignon

FFMC 06 – Manifestation - MANDELIEU LA NAPOULE

Date : 01/10/2016 à 09h30
Lieu du rendez-vous : parking Royal Casino
605 ave du général de Gaulle - 06211 - Mandelieu-la-Napoule
Précisions : -

FFMC 12 – Cortège - TOULOUSE

Date : 01/10/2016 à 11h00
Lieu du rendez-vous : parking Drive Leclerc – 12000 Rodez
Précisions : Le cortège rejoindra la manifestation de Toulouse pour 14h00.

FFMC 14 – Manifestation - PARIS

Date : 01/10/2016 à 14h00
Lieu du rendez-vous : Cours Koenig – 14000 Caen

FFMC 16 – Cortège - BORDEAUX

Date : 01/10/2016 à 11h00
Lieu du rendez-vous : Centrale à gravier de Roulet, bord N10 en face du Berguille.
Précisions : Départ 12h direction aire de l'Estalot pour rejoindre la 33.

FFMC 25 – Manifestation - BESANCON

Date : 01/10/2016 à 14h00
Lieu du rendez-vous : 4, Rue du Valset - 25220 Chalezeule
Précisions : Manifestation organisée avec la 21 et la 90 qui nous rejoignent à Besançon.
Départ de chez Dafy pour aller place de la Révolution, plein centre-ville de Besançon.

FFMC 27 – Cortège - PARIS

Date : 02/10/2016 à 11h00
Lieu du rendez-vous : Evreux parking de But zone de Carrefour 2700
Précisions : Rassemblement avec antennes 76-61-14-50 pour rejoindre PPC.

FFMC 28 – Manifestation - CHARTRES

Date : 01/10/2016 de 10h00 à 17h00
Lieu du rendez-vous : Centre-ville - place des Epars - 28000 Chartres
Précisions : Action de la FFMC28 sur le thème ZCR :
Les militants de la FFMC 28 iront à la rencontre de la population présente dans les rues du centre-ville de Chartres, population très nombreuse le samedi au cœur de la ville. Nous échangerons avec la population pour expliquer notre position FFMC sur les Zones de Circulation Restreinte qui se font jour ou qui sont déjà mises en place (Paris depuis le 1er juillet 2016). A l'occasion de cette rencontre avec les utilisateurs d'engins à moteurs, nous proposerons également un tract d'explication. L'action débutera à 10h00 et se terminera à 17h00. Nous serons une dizaine de militants FFMC28 présents sur le terrain.

FFMC 30 – Cortège - MONTPELLIER

Date : 01/10/2016 à 12h30
Lieu du rendez-vous : Stade des Costières - 30000 Nîmes
Précisions : -

FFMC 31 – Manifestation - TOULOUSE

Date : 01/10/2016 à 14h00
Lieu du rendez-vous : parking routier – 81 avenue de Fondeyre - 31200
Toulouse
Précisions : Les infos sur la manif sont disponibles ici :
<http://www.ffmc31.org/?p=10847>
Un événement Facebook a été créé ici :
<https://www.facebook.com/events/1775317386067675/>
C'est une manif régionale du Sud-Ouest, de nombreux départements ont déjà répondu présents et nous rejoindront : 11, 12, 32, 47, 64, 81, 82, ...

FFMC 33 – Manifestation - BORDEAUX

Date : 01/10/2016 à 14h00
Lieu du rendez-vous : Aire de l'Estalot sur l'A10 direction Bordeaux
Précisions : Nous serons rejoint par les antennes limitrophes

FFMC 34 – Manifestation - MONTPELLIER

Date : 01/10/2016 à 14h00
Lieu du rendez-vous : Parking Zénith - 34000 Montpellier
Précisions : -

FFMC 35 – Cortège - RENNES

Date : 01/10/2016 à 12h30
Lieu du rendez-vous : Esplanade du Général de Gaulle – 35000 RENNES
Précisions : Pique-nique motard dès 12h30 sur l'esplanade, amenez à manger, nous offrons à boire.
Départ du cortège à 14h.

FFMC 39 – Cortège – ANNEMASSE

Date : 01/10/2016 à 08h15
Lieu du rendez-vous : 5 avenue J-Moulin - 39000 Lons Le Saunier
Précisions : -

FFMC 42 – Manifestation – SAINT ETIENNE

Date : 01/10/2016 à 13h30
Lieu du rendez-vous : Parking centre commercial Auchan Villars Saint Etienne
Précisions : -

FFMC 43 – Cortège – SAINT ETIENNE

Date : 01/10/2016 à 12h30
Lieu du rendez-vous : Chez Serge « Garage des 2 Routes » 43200 Saint Maurice de Lignon.
Précisions : Manifestation à Saint-Étienne
(Station Elan, sous la 4 voies) à partir de 12h30. Départ vers 13h00.
Départ de la manifestation : Centre commercial Auchan Villars Saint Etienne à 13h30.

FFMC 43 – Cortège – CLERMONT FERRAND

Date : 02/10/2016 à 10h30
Lieu du rendez-vous : Le « Marin Bar » - Place de la Libération - Le Puy en Velay (43).
Précisions : Manifestation à Clermont-Ferrand
Départ de la manifestation : place du 1er mai à partir de 15h. Le groupe peut récupérer des motards sur le trajet, faites nous le savoir par mail.

FFMC 44 – Manifestation - NANTES

Date : 01/10/2016 à 12h30
Lieu du rendez-vous : Cours des 50 Otages
Local de la FFMC 44 - 5 allée Duquesne - Nantes
Précisions : Nous organisons 2 actions :
1. PIQUE-NIQUE FESTIF :
Cours des 50 Otages devant le local de la FFMC 44 à Nantes
(5, allée Duquesne). Samedi 1er octobre à partir de 12H30.
Chacun apporte son sandwich ...

2. MANIFESTATION : Rassemblement à partir de 14H00 Cours
des 50 Otages

FFMC 50 – Cortège - CAEN

Date : 30/09/2016 à 18h00 et 01/10/2016 à 10h30

Lieu du rendez-vous : Voir ci-dessous selon les évènements

Précisions : Organisation en deux temps :

1. NUIT 2 ROUES Vendredi soir 30 septembre de 18 à 23h00
à St Lô place du Marché
2. MANIFESTATION de Caen le 1er octobre, plusieurs
départs sont organisés dans la Manche par la FFMC 50 :
(ce sont les heures de départ, venez un peu avant, et avec
le plein svp!
-Départ Cherbourg 10h30 parking Brico-Marché Tourlaville
-Avranches 9h30 parking SNCF
-Granville 10h parking Géant Casino St Pair
-Coutances 10h30 parking Leclerc
-St Lô 11h aire de covoiturage Maison du département.
9h à la gare SNCF d'Avranches

FFMC 53 – Cortège - RENNES

Date : 01/10/2016 à 12h00

Lieu du rendez-vous : Station Essence Leclerc Saint Berthevin

Précisions : Contact presse : Sylvain GAYCHET 0615849013

Contact organisation : Jérôme CHERUBIN 0650977189

FFMC 57 – Cortège - STRASBOURG

Date : 01/10/2016 à 09h00

Lieu du rendez-vous : FIM - rue de la Grange au Bois - 57000 Metz

Précisions : Départ à 9h30 vers la manif de STRASBOURG par l'autoroute.

FFMC 59 – Manifestation - LILLE

Date : 01/10/2016 à – 15h00

Lieu du rendez-vous : Place de la République – 59000 LILLE

Précisions : -

FFMC 62 – Manifestation - ARRAS

Date : 01/10/2016 à 14h30
Lieu du rendez-vous : Ancien parking AUCHAN - rue Winston Churchill -
ARRAS
Précisions : Un départ à 14h, rond-point tour Eiffel à Sains en Gohelle.
Un départ à 14h, parking Leclerc à Carvin pour rejoindre
la manif à Arras.

FFMC 63 – Manifestation – CLERMONT FERRAND

Date : 01/10/2016 à 14h00
Lieu du rendez-vous : place du 1er Mai - 63000 Clermont Ferrand
Précisions :

FFMC 66 – Cortège - MONTPELLIER

Date : 01/10/2016 à 10h00
Lieu du rendez-vous : Station-service Carrefour - 66530 Clairà
Précisions : Le cortège rejoindra la manifestation de Montpellier

FFMC 67 – Manifestation - STRASBOURG

Date : 30/09/2016 à 19h00 et 01/10/2016 à 13h30
Lieu du rendez-vous : Voir ci-dessous selon les évènements
Précisions : Organisation en deux temps :

1. NUIT 2 ROUES – Apéro Motard :
Vendredi soir 30 septembre à 19h00 Place Gutenberg
(Strasbourg)
La FFMC67 propose un rassemblement où les motards et
les passants pourront discuter ensemble pour comprendre
les enjeux de notre mobilisation.
2. MANIFESTATION :
Samedi 1^{er} octobre à 13h30 place Lattre de Tassigni (place
de la Bourse) 67000 Strasbourg

FFMC 68 – Cortège - STRASBOURG

Date : 01/10/2016 à 10h30

**PAS DE CITOYENS
DE SECONDE ZONE !
NON A L'ÉCOLOGIE
PUNITIVE !**



Lieu du rendez-vous : Autoport Alsace Sausheim
Précisions : -

FFMC 69 – Manifestation - LYON

Date : 30/09/2016 à 18h00
Lieu du rendez-vous : Place des Terreaux – 69002 Lyon
Précisions : Il s'agit d'une manifestation statique avec petit accueil entre 18h et 01h00 du matin.

FFMC 74 – Cortège - ANNEMASSE

Date : 01/10/2016 à 11h00
Lieu du rendez-vous : Bonneville
Précisions : rassemblement puis cortège entre 13 et 14h00 pour rejoindre Annemasse.

FFMC 75 – Manifestation - PARIS

Date : 02/10/2016 à 14h00
Lieu du rendez-vous : Esplanade du Château de Vincennes
Précisions : -

FFMC 76 – Manifestation - ROUEN

Date : 30/09/2016 à 20h00
Lieu du rendez-vous : Palais de Justice – 76000 ROUEN
Précisions : Nuit 2roues de 20h à minuit
avec la participation de copains des fédés normandes
(27/14 entre autres)

FFMC 77 – Cortège - PARIS

Date : 02/10/2016 à 13h00
Lieu du rendez-vous : Parking du magasin Carrefour RN4 - 77340 Pontault-
COMBAULT

FFMC 80 – Manifestation - AMIENS

Date : 30/09/2016 à 21h00
Lieu du rendez-vous : Place du Cirque – 80000 AMIENS
Précisions : Rassemblement statique et infos

FFMC 84 – Manifestation - AVIGNON

Date : 01/10/2016 à 14h30
Lieu du rendez-vous : Boulevard Limbert - face à la préfecture - 84000 Avignon
Précisions : -

FFMC 87 – Manifestation - LIMOGES

Date : 01/10/2016 à 14h00
Lieu du rendez-vous : La Bastide - 87000 Limoges
Précisions : Départ de la manifestation à 15h00.
Barbecue et vente de boisson sans alcool après la manif
sur la place Marceau. Débat et réponses aux questions sur les
sujets d'actualités avec les motards présents.

FFMC 88 – Cortège - STRASBOURG

Date : 01/10/2016 à 13h30
Lieu du rendez-vous : Place de la Bourse - STRASBOURG
Précisions : -

FFMC 90 – Cortège - BESANCON

Date : 01/10/2016 à 12h00
Lieu du rendez-vous : Place de l'arsenal - 90000 BELFORT
Précisions : -

FFMC 91 – Cortège - PARIS

Date : 02/10/2016 à 12h00
Lieu du rendez-vous : parking de la préfecture de l'Essonne
Boulevard de France - 91010 Evry
Précisions Le coordinateur Didier Roca ne sera présent à ce
rassemblement, toutefois il peut être contacté avant la
manifestation
Le club Linas Autodrome de voitures anciennes et Youngtimers
seront présents à ce rassemblement.
Les clubs autos de Linas Autodrome rejoindront le
rassemblement d'Evry ou directement sur Vincennes.
Le départ du cortège sera donné à 13h direction Vincennes.

**PAS DE CITOYENS
DE SECONDE ZONE !
NON A L'ÉCOLOGIE
PUNITIVE !**

Visuels de la mobilisation

I. Affiche

Restrictions de circulation
Stop à l'écologie punitive
Pas de citoyens de seconde zone !



le samedi 1^{er} dans toute la France - le dimanche 2 à Paris
Lieux de rendez-vous à guetter sur motomag.com et ffmc.fr

**PAS DE CITOYENS
DE SECONDE ZONE !
NON A L'ÉCOLOGIE
PUNITIVE !**

II. Vignettes autocollantes de soutien

